

# Règlement sanitaire

## Dispositions réglementaires

### Article R214-30 du CRPM

La personne responsable d'une activité mentionnée au IV de l'article L. 214-6 doit établir, en collaboration avec un vétérinaire sanitaire, **un règlement sanitaire** régissant les conditions d'exercice de l'activité afin de préserver la santé et le bien-être des animaux en fonction de leur espèce, ainsi que la santé et l'hygiène du personnel. Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture précise le contenu de ce règlement et les modalités d'information du personnel chargé de sa mise en œuvre.

La personne responsable de l'activité fait procéder au moins deux fois par an à **une visite des locaux par le vétérinaire sanitaire de son choix**. Ce vétérinaire sanitaire est tenu informé sans délai de toute mortalité anormale ou de toute morbidité répétée des animaux. Il propose, le cas échéant, lors de ses visites annuelles, par écrit la modification du règlement sanitaire. Le compte rendu de ses visites ainsi que ses propositions sont portés sur le registre de suivi sanitaire et de santé mentionné à l'article R. 214-30-3.

### Arrêté du 03 avril 2014 - Annexe 1 CHAPITRE III Gestion sanitaire

Pour établir le règlement sanitaire mentionné à l'article R214-30 du code rural et de la pêche maritime, le responsable de l'activité, en collaboration avec le vétérinaire sanitaire désigné par ses soins conformément à l'article R.203-1-I de ce même code, identifie tout aspect de ses activités qui est déterminant pour la santé, le bien-être des animaux, la santé et l'hygiène du personnel.

Pour chaque opération où des risques peuvent se présenter, le responsable définit, en collaboration avec le vétérinaire sanitaire, des mesures préventives et la conduite à tenir pour s'assurer de la maîtrise de ces risques. Ces règles sont consignées par écrit dans un document intitulé « règlement sanitaire ».

Ce règlement comprend, a minima :

- a) un plan de nettoyage et désinfection des locaux et du matériel ;
- b) les règles d'hygiène à respecter par le personnel ou le public ;
- c) les procédures d'entretien et de soins des animaux incluant la surveillance sanitaire, la prophylaxie, et les mesures à prendre en cas de survenue d'un événement sanitaire ;
- d) la durée des périodes d'isolement prévues au point 1 du chapitre IV.

Le règlement sanitaire fait l'objet d'une révision si nécessaire, en collaboration avec le vétérinaire sanitaire.

Le responsable veille à ce que les personnes appelées à travailler dans l'établissement disposent des moyens et de la formation nécessaire pour appliquer ce règlement, dont les grands principes sont affichés à l'entrée des locaux.

Le responsable fait procéder au moins deux fois par an à une visite des locaux par le vétérinaire sanitaire dans les conditions prévues à l'article R214-30 du code rural et de la pêche maritime.

# Règlement sanitaire

## A - Plan de nettoyage et de désinfection des locaux et du matériel

### a) Les locaux : Je respecte le principe du « personnel dédié ».

Les 2 exploitants de la pension sont amenés indifféremment à procéder à l'entretien des locaux et du matériel. A cette fin, ils

J'utilise comme détergeant : **Sopromode 3D, Détergent, Désodorisant, Désinfectant, Bactéricide EN 1276, Fongique EN 1650.**

J'utilise comme désinfectant : **Sopromode 3D, Détergent, Désodorisant, Désinfectant, Bactéricide EN 1276, Fongique EN 1650.**

PENSION	Nettoyage			Désinfection		
	Nombre de fois		Produit utilisé	Nombre de fois		Produit utilisé
Journalier	Eté	Hiver		Eté	Hiver	
Lundi	X	X	<b>Sopromode 3D</b>	X	X	<b>Sopromode 3D</b>
Mardi		X	<b>Sopromode 3D</b>		X	<b>Sopromode 3D</b>
Mercredi	X	X	<b>Sopromode 3D</b>	X	X	<b>Sopromode 3D</b>
Jeudi		X	<b>Sopromode 3D</b>		X	<b>Sopromode 3D</b>
Vendredi	X	X	<b>Sopromode 3D</b>	X	X	<b>Sopromode 3D</b>
Samedi			<b>Sopromode 3D</b>			<b>Sopromode 3D</b>
Dimanche			<b>Sopromode 3D</b>			<b>Sopromode 3D</b>
Par semaine	3	5	<b>Sopromode 3D</b>	3	5	<b>Sopromode 3D</b>

PENSION	Nettoyage			Désinfection		
	Nombre de fois		Produit utilisé	Nombre de fois		Produit utilisé
Mensuel	Eté	Hiver		Eté	Hiver	
Janvier	12	20	<b>Sopromode 3D</b>	12	20	<b>Sopromode 3D</b>
Février	12	20	<b>Sopromode 3D</b>	12	20	<b>Sopromode 3D</b>
Mars	12	20	<b>Sopromode 3D</b>	12	20	<b>Sopromode 3D</b>
Avril	12	20	<b>Sopromode 3D</b>	12	20	<b>Sopromode 3D</b>
Mai	12	20	<b>Sopromode 3D</b>	12	20	<b>Sopromode 3D</b>
Juin	12	20	<b>Sopromode 3D</b>	12	20	<b>Sopromode 3D</b>
Juillet	12	20	<b>Sopromode 3D</b>	12	20	<b>Sopromode 3D</b>
Août	12	20	<b>Sopromode 3D</b>	12	20	<b>Sopromode 3D</b>
Septembre	12	20	<b>Sopromode 3D</b>	12	20	<b>Sopromode 3D</b>
Octobre	12	20	<b>Sopromode 3D</b>	12	20	<b>Sopromode 3D</b>
Novembre	12	20	<b>Sopromode 3D</b>	12	20	<b>Sopromode 3D</b>
Décembre	12	20	<b>Sopromode 3D</b>	12	20	<b>Sopromode 3D</b>

# Règlement sanitaire

:  
Autre produit utilisé dans des circonstances particulières (période de maladie, autres...)

--

## Ramassage des excréments et autre procédure spécifique :

	1 fois par jour	2 fois par jour	3 fois par jour
Ramassage des excréments		<b>X</b>	

	Nature	Fréquence	Mode opératoire
Autre procédure spécifique (par exemple : application d'un produit pour désinfecter les parcs extérieurs)	application du désinfectant 3D DESODOR désinfecter les parcs extérieurs + Javel diluée 1/20	2 fois par semaine	A raison de 10L pour 200m <sup>2</sup> , dispersés à l'aide d'un pulvérisateur dorsal

## b) Le matériel

Le matériel est nettoyé après chaque utilisation, et désinfecté.

Le nettoyeur utilisé est : (Nom du produit et dilution)

**Sopromode 3D, Détergent, Désodorisant, Désinfectant 150 ml de produit pour 10 L d'eau**

Le désinfectant utilisé est : (Nom du produit et dilution)

**Sopromode 3D, Détergent, Désodorisant, Désinfectant**

**Bactéricide EN 1276 à 1,5% en 5 mn, à 20°**

**Lévuricide EN 1650 à 1,5% en 15 mn, à 20°**

Pour le nettoyage et la désinfection des tapis, vetbed, serpillières, torchons, la procédure est la suivante :

**Lavage en machine dédiée à cet usage, lessive classique en poudre. T° de 60°**

## Règlement sanitaire

### B - Les règles d'hygiène du personnel et du public

Les règles d'hygiène du public sont :

- J'invite le visiteur à se laver les mains et/ou utiliser un gel hydro-alcoolique.
- J'accompagne les visiteurs et leur demande de s'abstenir d'entrer en contact avec les animaux.
- Je leur fournis des sur-bottes et des gants stériles.
- Je ne leur laisse pas accès à la maternité ou nurserie.

### C - Les procédures d'entretien et de soins des animaux incluant la surveillance sanitaire, la prophylaxie, et les mesures à prendre en cas de survenue d'un événement sanitaire

Pour les chiens distribution de l'alimentation :

	1 fois par jour	2 fois par jour	3 fois par jour	A volonté
Adulte à l'entretien	<b>X</b>			
Adulte en gestation	<b>X</b>			
Adulte en lactation				<b>X</b>
Chiot jusqu'à trois mois			<b>X</b>	
Chiot de trois à huit mois			<b>X</b>	
Chiot au-delà de huit mois		<b>X</b>		

# Règlement sanitaire

**Protocole de vermifugation : indiquer le nom du produit, son protocole et sa fréquence**

Adulte à l'entretien	au moins 4 fois par an
Adulte en gestation	dès le 40e jour de gestation et jusqu'à 2 jours après la mise bas
A la saillie	au moment de l'accouplement
Avant la mise bas	15 jours avant la mise-bas
Adulte en lactation	entre 2 et 6 semaines après la mise-bas
Chiot jusqu'à deux mois	tous les mois
Chiot jusqu'à six mois	tous les mois
Chiot jusqu'à un an	quatre fois par an
Retour d'exposition/concours	
Autres situations	

Autre produit utilisé, protocole et fréquence dans des circonstances particulières (giardiose, etc).

# Règlement sanitaire

## Protocole de vaccination CHIENS

C pour Carrée, H pour Hépatite, P pour Parvovirose, L pour Leptospirose, TC pour Toux de Chenil, R pour Rage.

### Mâle et femelle adulte

	Une fois par an	Deux fois par an
Maladie de Carrée	X	
Hépatite de Rubarth	X	
Parvovirose	X	
Leptospirose	X	
Toux de Chenil	X	
Rage	X	

### Chiot durant la première année

A quel âge ?	1er vaccin	2ème vaccin	3ème vaccin	4ème vaccin
Maladie de Carrée	8 semaines	3 mois	1 an	
Hépatite de Rubarth	8 semaines	3 mois	1 an	
Parvovirose	6 semaines	3 mois	1 an	
Leptospirose	8 semaines	3 mois	1 an	
Toux de Chenil	3 mois	1 an	1 an	
Rage	3 mois	1 an	1 an	

Protocole Herpès :

Mère(s) vaccinée(s) à chaque gestation en 2 injections au début de la gestation et avant la mise bas.

# Règlement sanitaire

## D - Période d'isolement

Lors de retour d'exposition ou concours, la période d'isolement est de :

Consignes particulières Durant cette période d'isolement, le premier jour, les animaux sont lavés et vermifugés selon le protocole indiqué au chapitre concerné.